

Du seize Juillet an mil huit cent quarantetrois, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis Sigismond Barbaroux,

âgé de vingt quatre ans, né à la Croix d'Hyères, département

du var le deux du mois de Mars mil

huit cent dix neuf, profession de musicien domicilié

à la Croix d'Hyères, département du var, fils unique de Joseph

Marie Barbaroux, profession de musicien domicilié

à la Croix d'Hyères, département du var, et de Marie

Anne Castel, ici présent et consentant, sans part.

Et de sa Marie Anne Garçon, sans profession,

âgée de dix neuf ans, née à la Garde, département du var,

le deux du mois de décembre mil huit cent vingt trois, domiciliée

à la Garde, département du var, la fille unique de

Augustin Garçon, profession de propriétaire cultivateur,

domicilié à la Garde, département du var,

et de Rose Catherine Allège, ici présent et consentant, sans part

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites sans opposition par nous et par l'officier de l'état civil de la Croix d'Hyères, les dimanches deux et neuf juillet courant. 2° Extrait de l'acte de naissance du futur époux. 3° Acte de naissance de la future épouse, tous actes en leurs originaux et copies.

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Garçon, et l'autre Louis Sigismond Barbaroux

En présence de leur père Louis Joseph Barbaroux domicilié à la Garde,

département du var, âgé de cinquante quatre ans, profession de propriétaire

non parent ni allié des époux,

De leur père Simon Willerthheim, domicilié à la Garde,

département du var, âgé de soixante six ans, profession d'ancien

musicien non parent ni allié des époux,

De leur père Baptiste Meunier Barbaroux, domicilié à la Croix d'Hyères,

département du var, âgé de vingt sept ans, profession de musicien

non parent ni allié des époux,

Et de leur mère Catherine Bernard, domiciliée à la Garde,

département du var, âgée de cinquante deux ans, profession de femme chez

son père, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarra, maire de la commune de la Garde

faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites

parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi

Agarra, Agarra de père de l'époux, et de sa mère de la future épouse, et par les quatre témoins seulement tous les

actes comparants requis de signer ont déclaré en le savoir.

N° 13

Barbaroux Garçon

Barbaroux Barbaroux Garçon Barbaroux
Bernard Garçon Bernard Agarra



1° de l'état civil

Nîmes le 2. 1844

Après lecture faite à cet effet par nous procureur d'arrondissement, et de l'acte de mariage de la commune de la Garde, pour l'année 1844, nous avons la garde pour lesdites de la présente année.

Nîmes le 14 novembre 1844.

Leprieux
J. Chappin

Ces et arrêté par nous sous le sceau de l'Etat, le 14 novembre 1844, pour l'année 1844, en vertu de l'art. 10 de la loi du 20 mai 1838, le présent registre contenant vingt cinq articles.



Agarra